



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 17 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRIO Bonchamp

ZI la Chambrouillère
53960 Bonchamp-Lès-Laval

Références : 2025-149_INSP_BRIO BONCHAMP – Bonchamp-lès-laval (53)_RAP
Code AIOT : 0006303455

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2025 dans l'établissement BRIO Bonchamp implanté ZI la Chambrouillère 53960 Bonchamp-lès-Laval. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action régionale AR1, Vérification des installations électriques

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRIO Bonchamp
- ZI la Chambrouillère 53960 Bonchamp-lès-Laval
- Code AIOT : 0006303455
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site BRIO Bonchamp est un bâtiment couvert classé à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 1530 pour le stockage d'un volume de 1600 m³ de cartons et de bobines de papier.

Thèmes de l'inspection :

- AR – 1 - Vérification des installations électriques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, Annexe I, Article 4.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	9 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est demandé à l'exploitant de mettre en œuvre l'ensemble des actions correctives mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques (rapport n°7993804/1.15.1.P, Bureau Véritas, du 22/07/2024).

Il est également requis de la part de l'exploitant la transmission des éléments suivants :

- Un compte rendu de vérification périodique Q18 au cours de l'année 2025, concluant sur l'absence de risque d'incendie et d'explosion ;
- Un rapport de vérification des installations électriques dans l'année 2025, mentionnant la levée des observations émises dans le rapport n°7993804/1.15.1.P, Bureau Véritas, du 22/07/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, Annexe I, Article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : A. - L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil. Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement. B. - Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ce mur et ces portes sont REI 120 et EI 120 (respectivement de degré coupe-feu 2 heures). C. - Le dépôt, lorsqu'il est couvert, est équipé d'une installation de protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur. D. - Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
Constats : L'exploitant a transmis par mail du 7/03/25 le rapport de vérification des installations électriques, rapport n°7993804/1.15.1.P, Bureau Véritas du 22/07/2024. Ce rapport fait état de 18 observations. Certaines observations ont été signalées lors des précédents contrôles : <ul style="list-style-type: none">➤ Au droit de l'installation haute tension, poste de transformation, locaux haute tension :<ul style="list-style-type: none">✓ Nettoyer le poste haute tension. Cette observation a été signalée le 25/04/2023 ;✓ Installer un dispositif permettant le maintien de la porte en position d'ouverture. Cette

observation a été signalée le 17/10/2014 ;

- Au droit de l'installation basse tension :
 - ✓ Origine de la source d'alimentation basse tension :
 - x Signaler les câbles HT enterrés à l'entrée du bâtiment 8 ;
 - x Supprimer tous les conducteurs inutilisés dans l'ensemble de l'établissement. Cette observation a été signalée le 21/09/2015 ;
- Vestiaire et pause, locaux et récepteurs électriques : Améliorer la fixation de la prise de courant du ballon d'eau chaude. Cette observation a été signalée le 04/11/2013.
- Atelier :
 - ✓ Remplacer la prise de courant détériorée située dans l'atelier à proximité de la porte donnant sur le compacteur. Cette observation a été signalée le 04/08/2016 ;
 - ✓ Armoire atelier plaque, Coffrets et armoires électriques : Reposer les obturateurs manquants sur les plastrons. Cette observation a été signalée le 16/08/2019 ;
 - ✓ Coffret clim atelier plaque, Coffrets et armoires électriques : Remettre en état le coffret. Cette observation a été signalée le 16/08/2019 ;
 - ✓ Évacuation (balisage), Éclairage de sécurité : caractéristiques :
 - x Raccorder les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval des dispositifs de protection et en amont des organes de commande des circuits d'éclairage normal des locaux dans lesquels ils sont installés. Cette observation a été signalée le 03/08/2017 ;
 - x Compléter l'éclairage d'évacuation ;
 - ✓ TGBT, Coffrets et armoires électriques :
 - x Déposer les installations plus utilisées (câbles et appareillage). Cette observation a été signalée le 16/08/2019 ;
 - x Isoler le câble 2.5 abîmés sous le disjoncteur "GENERAL ECLAIRAGE DIVERS". Cette observation a été signalée le 29/04/2022 ;
 - x Protéger indépendamment contre les surintensités le câble 5G2.5 raccordé directement sous le départ "général éclairage divers". Cette observation a été signalée le 22/04/2010 ;
 - ✓ Local insolation plaque : Réaliser ou améliorer la continuité de la liaison au conducteur de protection d'une prise de courant située à proximité du chauffe eau (valeur maximale de 2 ohms). cette observation a été signalée le 04/08/2016 ;
- Bureau étage : Refixer le capot de protection sur un appareil d'éclairage de gauche. Cette observation a été signalée le 03/08/2017 ;
- Local eau glacée : Compléter l'identification des départs ou installer un schéma d'installation de l'armoire TD1. Cette observation a été signalée le 04/08/2016 ;
- Local compresseur : Placer dans des boîtes de dérivation les câbles partiellement démontés ou les supprimer. Refermer les boîtes de dérivation qui sont présentes. Dans les locaux compresseur et local eau glacée. Cette observation a été signalée le 04/08/2016 ;
- Chaufferie : Identifier les deux dispositifs de coupure omnipolaire force et éclairage du coffret rouge à l'extérieur. Cette observation a été signalée le 03/08/2017.

L'exploitant a également transmis le compte rendu de vérification périodique Q18, n° 7993804/1.15.1.Q18, Bureau Véritas du 22/07/2024. Ce compte rendu indique qu'une vérification complète des installations électriques de l'établissement a été réalisée avec une coupure totale autorisée par l'exploitant. **Ce rapport conclut que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion au regard de :**

- **L'absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités ;**
- **La présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires.**

Lors de la visite d'inspection il a été constaté la mise en place d'actions correctives suites aux 18 observations émises dans le rapport de vérification des installations électriques :

- Le nettoyage du poste haute tension (observation n°1). La présence de poussière au droit du poste haute tension a été identifiée comme une non-conformité dans le compte rendu Q18, conduisant à la conclusion que l'installation présente un risque d'incendie et d'explosion. Son nettoyage permet donc de lever cette non-conformité ;
- La suppression des conducteurs inutilisés dans l'ensemble de l'établissement (observation n° 4). La présence de conducteurs inutilisés peut conduire à une inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités (mentionnée dans le compte-rendu Q18). Leur suppression élimine le risque de surcharge, de court-circuit dans l'installation électrique ;
- La fixation de la prise de courant du ballon d'eau chaude (observation n°5) ;
- La mise en place d'une boîte de dérivation au droit de la prise de courant détérioré (observation n° 6). La boîte de dérivation protège ainsi les connexions électriques en **les isolant et en évitant tout contact accidentel** ;
- La mise en place d'un obturateur au droit des plastrons (observation n°7) ;
- La suppression des câbles 2.5 abîmés sous le disjoncteur (observation n°12) et du câble 5G2.5 (observation n°13) permettant ainsi d'éviter le risque d'un court circuit et d'échauffement de l'installation électrique ;
- L'identification des deux dispositifs de coupure omnipolaire force et éclairage du coffret rouge à l'extérieur (observation n°18).

Les actions correctives mises en place par l'exploitant permettent de limiter les risques liés aux phénomènes de surintensité au droit de l'installation électrique.

Le responsable de maintenance du site a indiqué que des actions correctives sont en cours de réalisation sur les autres observations émises.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de mettre en œuvre l'ensemble des actions correctives mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques (rapport n°7993804/1.15.1.P, Bureau Véritas, du 22/07/2024).

Il est également requis de la part de l'exploitant la transmission des éléments suivants :

- Un compte rendu de vérification périodique Q18 de l'année 2025, **confirmant l'absence de risque d'incendie et d'explosion** ;
- Un rapport de vérification des installations électriques de l'année 2025, mentionnant la levée des observations émises dans le rapport n°7993804/1.15.1.P, Bureau Véritas, du 22/07/2024.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 9 mois